



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°028 DU 02/03/2023

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires /**

- Indemnisation des dégâts causés par le grand gibier (2 pages) Page 3

- Liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R 426.13 du code de l'environnement (1 page) Page 6

## **Direction départementale des territoires / Direction**

- DDT-DIR-2023-044-001 Arrêté du 13 février 2023 portant renouvellement des membres du comité local d'action sociale (CLAS) de la direction départementale des territoires de l'Aube (4 pages) Page 8

## **Préfecture de l'Aube / Services du cabinet**

- BSIPA2023061-0001 Arrêté du 2 mars 2023 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L3332-1-1 du code de la santé publique (1 page) Page 13

Direction départementale des territoires

Indemnisation des dégâts causés par le grand  
gibier

**INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GRAND GIBIER**

*Barème relatif au prix de base des denrées agricoles pour l'année 2022*

*(Commissions du 23 février 2022, du 16 novembre 2022 et du 29 novembre 2022)*

Nature des cultures	Prix 2022	Date limite d'enlèvement des récoltes
<b>CEREALES</b>		
* Avoine	261 €/t	30 août
* Blé tendre	314 €/t	15 août
* Blé dur	411 €/t	15 août
* Escourgeon / Orge de brasserie d'hiver	299 €/t	15 août
* Escourgeon / Orge d'hiver (mouture)	271 €/t	15 août
* Orge de printemps	343 €/t	15 août
* Maïs grain	298 €/t	15 novembre
* Seigle	299 €/t	20 août
* Triticale	283 €/t	30 octobre
* Sarrasin	€/t	30 novembre
* Millet	-	30 octobre
<b>OLEAGINEUX</b>		
* Colza	624 €/t	15 août
* Lin oléagineux	625 €/t	30 septembre
* Tournesol	606 €/t	15 octobre
<b>PROTEAGINEUX</b>		
* Féverolle	378 €/t	15 septembre
* Lentille	700 €/t	30 août
* Pois	375 €/t	15 août
* Soja (hors contrat)	€/t	30 octobre
<b>PLANTES INDUSTRIELLES</b>		
* Betterave sucrière	375 €/t	15 décembre
* Pomme de terre de consommation Agatha	€/t	30 octobre
* Pomme de terre féculé	€/t	30 octobre
* Chanvre grain	685 €/t	15 octobre
* Chanvre paille jaune	115 €/t	15 novembre
* Chanvre paille non rouie	135 €/t	15 novembre
* Chanvre paille rouie	180 €/t	15 novembre
<b>CULTURES FOURRAGERES</b>		
* Betterave fourragère	-	15 décembre
* Lotier fourrage	-	-
* Luzerne déshydratée	-	-
* Luzerne foin et trèfle fourrage	200 €/t	-
* Sorgho	270 €/t	30 novembre
* Prairies permanentes et artificielles	144 €/t	-
* Sainfoin (fourrage)	-	-
* Soja fourrage (estimé en tonnage grains)	€/t	-
<b>CULTURES PARTICULIERES</b>		
* Cultures biologiques		
- Chanvre graine	1 450 €/t	
- Foin	220 €/t	
- Blé C2	€/t	
- Blé	€/t	

Nature des cultures	Prix 2022	Date limite d'enlèvement des récoltes
- Méteil (triticale/pois)	-	-
- Pois de printemps	€/t	1er septembre
- Tournesol	840 €/t	30 octobre
- Tournesol en C2	€/t	
- Maïs	€/t	
- Sarrasin	€/t	
- Batavia	€/pièce	
- Mâche	€/kg	
- Epinard	€/kg	
- Blette	€/kg	
*Maïs grain Waxy (justificatifs à fournir)	€/t	30 novembre
* Pois chiche	€/t	
<b>REMISE EN ETAT DES PRAIRIES</b>		
* Remise en état manuelle	(a) 20,31 €/heure	-
* Herse (2 passages croisés)	86,78 €/ha	
* Herse prairie, étaupinoir	66,27 €/ha	
* Herse rotative ou alternative (seule)	89,28 €/ha	
* Herse rotative ou alternative + semoir	128,11 €/ha	
* Broyeur à marteaux à axe horizontal	94,24 €/ha	
* Rouleau	36,07 €/ha	
* Charrue	130,58 €/ha	
* Rotavator	94,24 €/ha	
* Semoir	66,27 €/ha	
* Traitement	48,87 €/ha	-
* Semences	153,85 €/ha	
<b>RESSEMIS</b>		
* Semence certifiée de céréale	(b) 115,64 €/ha	
* Semence certifiée de maïs	(b) 189,91 €/ha	
* Semence certifiée de pois	(b) 216,85 €/ha	
* Semence certifiée de colza	(b) 104,75 €/ha	
* Semence certifiée de tournesol	(b) 200,00 €/ha	
* Semence certifiée de féverolle	(b) 200,00 €/ha	
* Herse rotative ou alternative + semoir	128,11 €/ha	
* Semoir	66,27 €/ha	
* Traitement	48,87 €/ha	
* Semoir à semis direct	75,83 €/ha	
<b>FRAIS DE RECOLTES POUR DEGATS A 100 % ( à déduire de l'indemnité )</b>	€/ha	

(a) Ne peut s'appliquer qu'à des boutis de sangliers disséminés sur une petite surface, le temps nécessaire pour la remise en état étant fixé à dire d'expert

(b) + valeur remise en état du sol à déterminer par expertise

Le Président de séance

Christophe CHARRIER

Direction départementale des territoires

Liste des estimateurs chargés des missions  
prévues à l'article R 426.13 du code de  
l'environnement

# DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Liste des estimateurs chargés des missions prévues  
à l'article R 426.13 du Code de l'Environnement  
dressée par la Commission d'indemnisation des dégâts de gibier  
dans sa séance du 15 février 2023  
(application des dispositions de l'article R 426.8 du Code de l'Environnement)

M. Jean-Baptiste ANDRY

M. Jean-Marie BERGEON

M. Guillaume DUPRE

M. François GAUDY

M. François LEGRAND

M. Claude MARGON

M. Yves PETIT

M. Jacky PIAT

Le Président de la Commission  
Le Directeur départemental des territoires adjoint  
représentant Mme la Préfète



Christophe CHARRIER

Direction départementale des territoires

DDT-DIR-2023-044-001 Arrêté du 13 février 2023  
portant renouvellement des membres du comité  
local d'action sociale (CLAS) de la direction  
départementale des territoires de l'Aube



**Arrêté n°DDT-DIR-2023-044-001  
portant renouvellement des membres du comité local d'action sociale (CLAS) de la  
direction départementale des territoires de l'Aube**

**La Préfète de l'Aube**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L731-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et au ministère de la transition énergétique (MTE) ;

VU l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique (MTE) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP2022117 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD-SRH n°2023-05-0001 du 5 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

VU la note du 18 janvier 2023 du secrétariat général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique portant sur l'élection des membres des CLAS pour le mandat 2019 à 2022 ;

VU les résultats de l'élection du 8 décembre 2022 ;

VU les propositions des organisations syndicales ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Le nombre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales des fonctionnaires regardées comme les plus représentatives est fixée comme suit :

- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) : 4 titulaires et 4 suppléants
- C.G.T (Confédération Générale du Travail) : 2 titulaires et 2 suppléants

**Article 2 :** La composition du CLAS est la suivante :

### 1 - Représentants de l'Administration :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. Jean-François HOU, directeur départemental, en qualité de vice Président	Mme Fabienne BRANDAO, chargée de l'appui au pilotage

### 2 - Représentants du service social :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. Laurent PIAT, assistant de service social des administrations de l'État	Mme Myriam PICARD, conseillère technique de service social

### 3 - Représentants d'organismes œuvrant pour l'action sociale :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. Régis DAUPHIN, président de l'Association Sportive Culturelle et d'Entraide (ASCE)	M. Alain GUICHARD, membre du comité directeur de l'ASCE

### 4 - Représentants du personnel :

Désignés par l'organisation UNSA:

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Marina CHATELAIN</li><li>- Mme Gaëlle FERNANDES</li><li>- Mme Delphine RAMILLON</li><li>- M. Franck CERVONI</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Daniel PUIGMAL</li><li>- Mme Martine CUTILLAS-HULIN</li><li>- Mme Brigitte FOURNIER</li><li>- Mme Florence GOGIEN</li></ul>

Désignés par l'organisation CGT :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
- M. Philippe RICHIER - M. Jérôme BESSON	- Mme Élodie ROUGNON - Mme Angélique DEBORVA

**Article 3 :** L'arrêté n°DDT-DIR-2021162-001 du 11 juin 2021 portant renouvellement des membres du CLAS de la direction départementale des territoires de l'Aube est abrogé.

TROYES, le 13 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires de l'Aube,



Jean-François HOU



## Préfecture de l'Aube

BSIPA2023061-0001 Arrêté du 2 mars 2023  
portant renouvellement de l'agrément d'un  
organisme de formation au titre de l'article  
L3332-1-1 du code de la santé publique



**Arrêté n° BSIPA202306 1-000 1**  
portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation  
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

La préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 30 mars 2022 madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2023059-0005 du 28 février 2023 portant délégation de signature à madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR : INTD1807614A du 15 mars 2018 portant agrément initial de l'organisme dénommé « EURO PRO FORMATION », sis 5 Lieu-Dit Les Fosses Ribaudes à TROUANS (10700), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser les formations prévues au premier et au deuxième alinéas de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 15 février 2023 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « EURO PRO FORMATION », sis 5 Lieu-Dit Les Fosses Ribaudes à TROUANS (10700) ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet de la préfète de l'Aube ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme de formation dénommé « EURO PRO FORMATION », sis 5 Lieu-Dit Les Fosses Ribaudes à TROUANS (10700), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser :


– à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

– à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 08 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « EURO PRO FORMATION », sis 5 Lieu-Dit Les Fosses Ribaudes à TROUANS (10700) .

Fait à Troyes, le - 2 MARS 2023

Pour la préfète, par délégation,  
La directrice de cabinet

  
Anne GABRELLE